

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tél : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 23-0786

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Arnaud BERTHOME, sis, 150, boulevard Rivoli, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion de << LA FETE DE L'ECOLE >> qui se déroulera dans l'école Rivoli à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Arnaud BERTHOME est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion de << LA FETE DE L'ECOLE >> qui se déroulera dans l'école Rivoli à La Roche-sur-Yon, le :

- Vendredi 16 juin 2023, de 16h30 à 22h30.

Article 2 : Le Directeur Général des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/04/2023

Pour le Maire,
Danielle MARTIN
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,